



RECAPITULATIF DES MESURES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT COVID-19 pour les startups et les entreprises

+

INFORMATIONS & CONTACTS UTILES

L'équipe d'ESTER Technopole est mobilisée, à votre écoute.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toute question ou besoin, par mail ou téléphone.

Rejoignez-nous vite sur les réseaux (si ce n'est pas encore fait) !

- [Twitter](#)

- [Facebook ESTER Technopole](#)

- [Facebook Club ESTER](#)

- [LinkedIn](#)

- [YouTube](#)

LES SUPPORTS POUR LA REPRISE D'ACTIVITE

> Protocole national de déconfinement

Il est divisé en 7 parties distinctes, qui apportent des précisions relatives :

- aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert
- à la gestion des flux
- aux équipements de protection individuelle
- aux tests de dépistage
- au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés
- à la prise de température
- au nettoyage et à désinfection des locaux.

[Cliquez ici](#)

> Fiches conseil métiers

Pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail.

[Cliquez ici](#)

> Objectif reprise TPE-PME

Destiné aux entreprises et associations de droit privé de moins de 250 salariés, ce dispositif du ministère du Travail propose des modalités gratuites de conseil et d'appui pour favoriser la reprise ou la continuité de l'activité en combinant bonnes conditions de travail et performance.

[Cliquez ici](#)

> Commande masques / gel par le Club ESTER Entreprises

Il s'est mobilisé pour commander 2 500 masques « réutilisables », confectionnés par une entreprise locale reconnue pour son savoir-faire, et 250 litres de gel hydroalcoolique.

[Cliquez ici](#)

LES REPORTS / REMISES DE PAIEMENTS DES COTISATIONS FISCALES & SOCIALES

> Cotisations URSSAF à l'échéance du 15 mai

Aucune pénalité ne sera appliquée.

[Cliquez ici](#)

> Délai de paiement et/ou remises d'impôt

Les reports sont accordés sous conditions.

Les remises sont étudiées au cas par cas.

[Cliquez ici](#).

✉ Contact : Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques de Limoges : 05 55 45 58 80 / sie.limoges-ville@dgfip.finances.gouv.fr

LES FONDS DE SOUTIEN, LES SUBVENTIONS & LES AIDES

> Fonds national de solidarité

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité national de **7 milliards d'euros** pour soutenir les entreprises les plus touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la crise sanitaire du covid-19.

Sont éligibles les entreprises ou associations de 10 salariés ou moins, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros sur le dernier exercice clos.

[Cliquez ici](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine contribue à ce fonds à hauteur de **38 millions d'euros**.

[Cliquez ici](#)

- Volet 1 : **aide mensuelle** maximale de l'Etat de **1 500 euros** en faveur des entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur ces périodes.

Demande jusqu'au 31 mai 2020 pour la période d'avril 2020, en [cliquant ici](#)

- Volet 2 : **aide complémentaire** de la Région de **2 000 € à 5 000 euros**, en faveur des entreprises confrontées à une rupture de trésorerie. Elle est calculée au regard du CA de l'entreprise et de leur solde de trésorerie pour la période concernée.

. CA < 200 000 € : aide forfaitaire de 2 000 €

. 200 000 € < CA < 600 000 € : aide de 2 000 € à 3 500 € maximum

. CA > 600 000 € : aide de 2 000 € à 5 000 € maximum.

Demande d'aide par voie dématérialisée au plus tard le 15 juin 2020, après réception du versement de l'aide au titre du volet 1, en [cliquant ici](#).

> Fonds de soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine aux entreprises (20 millions d'euros)

Pour les besoins de trésorerie d'exploitation causés par la baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi et non couvert par les autres dispositifs.

[Cliquez ici](#)


. Entreprises de 5 à 50 salariés : subvention de 10 000€ à 100 000€

. Entreprises de 50 à 250 salariés : **avance remboursable** de 100 000€ à 500 000€

> Fonds de soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine aux associations employeuses (5 millions d'euros)

Pour du soutien conjoncturel, la subvention régionale prend en charge une partie du besoin de trésorerie généré par la perte d'activité liée à la crise sanitaire COVID-19.

[Cliquez ici](#)

 *Contact pour les fonds Régions : 05 57 57 55 88 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) et par mail entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr*

> Dispositif de soutien à la trésorerie des entreprises et des associations de Limoges Métropole

Répond au besoin de trésorerie des entreprises et des associations employeuses causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19, dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi.

Subvention de 2 000 € à 50 000 €.

[Cliquez ici](#)

> Dispositif d'aide aux loyers pour les entreprises de Limoges Métropole

Allègement de charges locatives pour les entreprises ayant un effectif de 1 à 50 salariés impactées par la crise sanitaire, relevant de certains secteurs (notamment l'industrie manufacturière, services à l'industrie, artisanat de production, Entreprises du Patrimoine Vivant...), hors immobilier public ou parapublic.

Montant maximum de l'aide : 40% du loyer HT et hors charges supporté par l'entreprise sur une période de 4 mois (de mars à juin 2020). Subvention plafonnée à 5 000 € HT.

[Cliquez ici](#)

Pour télécharger le formulaire de demande, [cliquez ici](#).

A noter :

Les dispositifs de soutien de Limoges Métropole ne sont pas cumulables entre eux, sauf dérogation exceptionnelle.

> Subvention pour aider les TPE et PME à prévenir le Covid-19 au travail par l'assurance maladie

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants, elle concerne les achats ou locations réalisées du 14 mars au 31 juillet 2020 et correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes.

[Cliquez ici](#)

> Aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisants Agirc-Arrco et les dirigeants salariés du secteur privé

Aide circonstanciée allouée une fois, qui pourra atteindre 1500 € en fonction de la situation du demandeur.

[Cliquez ici](#)

LES REPORTS D'ÉCHANCES & DE CHARGES

> Échéances bancaires

Certaines banques proposent un report d'échéances à leurs clients, les entreprises sont invitées à se rapprocher rapidement de leur conseiller.

A noter :

La Banque de France met en place **une mesure temporaire concernant la prise en compte des impayés sur effets de commerce dans la cotation Banque de France**. A compter du 20 mars, et avec effet rétroactif au 17 mars 2020, l'attribution automatique d'une cote 7 en cas de présence au cours des 6 derniers mois d'au moins un incident de paiement de classe motif « incapacité de payer » d'un montant égal ou supérieur à 1 524 euros va être suspendue pour les entreprises pour lesquelles la Banque de France ne dispose pas d'un bilan permettant la cotation.

 Contact Banque de France pour les TPE : 0800 08 32 08

Pour prendre rendez-vous à Limoges : 05 55 11 52 96

> Facture d'eau, de gaz & d'électricité

Contactez directement et sans tarder par mail ou téléphone votre fournisseur.

[Cliquez ici](#)

> Loyers

Mise en place des mesures exceptionnelles, contactez votre bailleur

[Cliquez ici](#)

Pour certains locataires de la Coupole et du CIRE, Limoges Métropole a mis en place des mesures exceptionnelles de report de loyer.

☞ Contactez les équipes de Limoges Métropole : 05 55 45 29 29 // pole.eco@limoges-metropole.fr

LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE ET DE L'EMPLOI

> Activité partielle

Prise en compte de la baisse d'activité par le recours au chômage partiel pour maintenir les emplois des salariés afin de conserver des compétences

[Cliquez ici](#)

Diminution de la durée hebdomadaire du travail ou fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement : le recours à l'activité partielle (ou chômage partiel) peut prendre plusieurs formes, suspendant le contrat de travail sans le rompre.

Pour réaliser une demande, [cliquez ici](#)

A noter :

. Les parents devant garder leurs enfants à domicile bénéficient du chômage partiel depuis le 1^{er} mai, venant en substitution de l'arrêt maladie initial.

. Consultez **les simulateurs d'activité partielle**, employeurs et salariés, en [cliquant ici](#).

La Direccte publie des informations et se tient à la disposition des entreprises pour accompagner leur démarches, [cliquez ici](#)

Contactez-les pour toute question concernant la réglementation, les conditions, les documents et le remboursement mensuel accordé

☞ *Contacts des équipes à Limoges : 05.55.11.66.00 (standard).*

- Pour l'activité partielle : 05.55.11.66.08 / na-ud87.gestion-crise@direccte.gouv.fr

- Pour les renseignements en droit du travail : 08 06 000 126 / na-ud87.renseignements@direccte.gouv.fr

- Pour les services de l'inspection du travail : 05.55.11.66.24 / na-ud87.uc1@direccte.gouv.fr

> Télétravail

Peut être mis en œuvre lorsque l'aménagement du poste de travail est rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et pour garantir la protection des salariés. L'article L. 1222-11 du Code du travail mentionne le risque épidémique comme pouvant justifier le recours au télétravail sans l'accord du salarié. La mise en œuvre du télétravail dans ce cadre ne nécessite aucun formalisme particulier.

Pour consulter le guide du Ministère du travail, [cliquez ici](#).

Pour consulter le guide de l'ANACT, [cliquez ici](#)

> Actions de formation

Le ministère du Travail se mobilise au service d'un déploiement et d'une mobilisation massive de modalités de formation à distance

[Cliquez ici](#)

Les communautés d'entreprise incitent les employés à bénéficier de formations en ligne, webinars et autres solutions à distance pour monter en compétences.

LES PRETS & LES GARANTIES

> Prêts garantis par l'État

Des prêts de trésorerie garantis par l'Etat pouvant aller spécifiquement jusqu'à deux fois la masse salariale France 2019, ou, si plus élevé, 25 % du chiffre d'affaires annuel comme pour les autres entreprises Adossés à la garantie de 300 milliards d'euros de l'Etat adoptée en loi de finances rectificative, ces prêts sont distribués à la fois par les banques privées et Bpifrance, interlocuteur privilégié des startups, qui lance un produit dédié. Ils devraient représenter un total de près de 2 milliards d'euros. La garantie peut couvrir jusqu'à 90 % du prêt et est tarifée à un coût modique, en fonction de la maturité du prêt.

[Cliquez ici](#)

> Mesures exceptionnelles Bpifrance

[Cliquez ici](#)


Bpifrance a activé des mesures de soutien important :

- Octroi de garanties
- Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement
- Suspension de l'appel des échéances en capital et intérêts de la majorité des financements octroyés par Bpifrance

- Prêts Atout Bpifrance

Prêt sans suretés réelles dédié aux TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile.

[Cliquez ici](#)

 Numéro vert : 0 969 370 240 / Formulaire contact, en [cliquant ici](#).

> Fonds de Prêts de la Région Nouvelle-Aquitaine

- **Fonds de prêts de 20 millions d'euros pour les TPE et PME**, gérés par un ou des opérateur(s) bancaire(s). Prêts à taux zéro et sans garantie pour la partie régionale et à des conditions privilégiées pour la partie bancaire.

Effet levier + 100 millions d'euros.

[Cliquez ici](#)

- Fonds de prêts de solidarité et de proximité de 12 millions d'euros pour les TPE

Permet le financement d'un besoin de trésorerie à très court terme découlant de la crise Covid-19 et non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics ou privés sur la base d'un prévisionnel de trésorerie sur trois mois.

Prêt public de 5 000€ à 15 K€ max.

+ 12 millions d'euros de la Banque des Territoires

[Cliquez ici](#)


- Fonds de prêts d'1 millions d'euros pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

employeuses pour le renforcement de la trésorerie et des fonds propres.

Prêts à taux zéro et sans garantie.

Effet levier + 100 millions d'euros.

[Cliquez ici](#)

 Contact pour les fonds Régions : 05 57 57 55 88 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) et par mail entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

> Fonds de solidarité et de proximité de Limoges Métropole

Soutien au besoin de trésorerie des entreprises et des associations employeuses.

Prêt de 5 000 € à 15 000 €, à taux à zéro et sans garantie, sans apport complémentaire obligatoire.

[Cliquez ici](#)

LES MESURES DE SOUTIEN SPECIFIQUES A LA TRESORERIE DES STARTUPS

> Bridges & levées de fonds

Une enveloppe de 80 millions d'euros, financée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et gérée par Bpifrance, afin de financer des bridges entre deux levées de fonds

Les cibles de ce dispositif sont les startups qui étaient en cours de levée de fonds ou qui devaient en réaliser une dans les prochains mois et qui sont dans l'incapacité de le faire du fait de la contraction du capital-risque.

[Cliquez ici](#)

> Prêts de trésorerie garantis par l'Etat

Des prêts de trésorerie garantis par l'Etat pouvant aller spécifiquement jusqu'à deux fois la masse salariale France 2019, ou, si plus élevé, 25 % du chiffre d'affaires annuel comme pour les autres entreprises.

[Cliquez ici](#).

> Versement anticipé du CIR

Le remboursement accéléré par l'Etat des crédits d'impôt sur les sociétés restituables en 2020, dont le crédit impôt recherche (CIR) pour l'année 2019, et des crédits de TVA.

Toutes les entreprises ont la possibilité de demander un remboursement anticipé des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 et un traitement accéléré des demandes de remboursement des crédits de TVA par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Les startups en tant que PME et/ou jeunes entreprises innovantes (JEI) sont éligibles à la restitution immédiate du CIR.

[Cliquez ici](#).

> Versement accéléré des aides à l'innovation du PIA

A la demande de l'Etat, Bpifrance et l'ADEME accélèrent automatiquement le paiement des aides à l'innovation du PIA, comme les concours d'innovation, en versant par anticipation les tranches non encore distribuées pour les dossiers déjà validés. D'autre part, pour les entreprises bénéficiaires d'aides sous forme d'avances remboursement ou assorties de redevances, les prochaines échéances de remboursement sont reportées jusqu'à 6 mois.

[Cliquez ici](#).

L'INTERNATIONAL

> Plan de Soutien aux Entreprises Exportatrices

Mesures permettant de soutenir les entreprises exportatrices face aux conséquences immédiates de la crise, notamment en sécurisant leur trésorerie, et d'assurer leur rebond à l'international après : garanties de l'Etat, accompagnement de la Team France Export...

[Cliquez ici](#)

> Mesures exceptionnelles Douanes

- Dans le respect des mesures de protection sanitaires prises par le gouvernement depuis le 17 mars 2020, les agents des douanes sont mobilisés pour notamment faciliter les échanges légaux de marchandises grâce aux mesures de simplification et de soutien aux entreprises.

- La DGDDI met en place des facilités de paiement pour les professionnels du dédouanement, des contributions indirectes, ainsi qu'aux entreprises redevables de la taxe à l'essieu (TAE), du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) et de l'octroi de mer régional en régime intérieur (OMI).

[Cliquez ici](#).

LA MEDIATION

> Médiateur de la Banque de France (difficultés avec les banques)

La médiation s'adresse à toute entreprise en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire ou d'assurance-crédit. La saisine du médiateur est confidentielle et gratuite. Vous serez contacté sous 48 heures par la médiation départementale qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est éligible.

[Cliquez ici](#)

☎ Contact : 0 810 00 12 10

> Médiateur des entreprises (appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs)

La médiation s'adresse à toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur, confrontée à un différend avec un client ou fournisseur, qu'il soit privé ou public. Le médiateur est un facilitateur neutre, impartial et indépendant, qui aide les parties à trouver ensemble une solution amiable de résolution du conflit les opposant. Le processus s'effectue en toute confidentialité, gratuitement et de façon rapide.

[Cliquez ici](#)

> Commission des chefs de service financiers

Pour une demande de plan d'apurement et de remise de dettes, la Commissions départementales des Chefs de Services Financiers (CCSF) peuvent être sollicitées par les entreprises en difficulté, qui connaissent un retard dans le paiement de toute somme au titre d'impôts, de taxes, de cotisations de sécurité sociale, des cotisations d'assurance chômage...

[Cliquez ici](#)

LES CELLULES DE SOUTIEN ET D'ECOUTE A VOTRE DISPOSITION

> Ministère de l'Economie

Une cellule de soutien psychologique dédiée aux chefs d'entreprise « en détresse » a été mise en place.

☎ Contact : 0 805 65 50 50, de 8 heures à 20 heures, tous les jours.

> Région Nouvelle-Aquitaine

La cellule d'écoute est ouverte aux dirigeants d'entreprises et d'associations en difficulté, voire en situation de détresse, suite aux mesures sanitaires liées à la pandémie)

[Cliquez ici](#)

☎ Contact : 05 57 57 55 90 de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi / dirigeants-soutien-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

> CCI de Limoges et de la Haute-Vienne


☎ Contact : 0 801 902 287 / crise@limoges.cci.fr

Lorsqu'une entreprise traverse des difficultés, le capital santé du dirigeant peut être soumis à de rudes épreuves. Le dispositif APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs) permet de bénéficier d'une prise en charge psychologique, confidentielle, rapide & gratuite.

[Cliquez ici](#)

☎ Contact : 05 55 45 15 03 / catherine.dagiral@limoges.cci.fr


> **Limoges Métropole**

 Contact : 05 55 45 29 29

> **Business Angels du Limousin**

Anciens dirigeants de PME / ETI, bénévoles, ils sont disponibles pour vous accompagner dans cette épreuve atypique et vous apporter leur soutien.

Ils sont à votre écoute pour échanger sur votre futur, celui de vos salariés et de vos partenaires.

 Contact : 05 24 84 87 87

DIVERS

> **Ministère de l'Économie**

Les mesure dérogations temporaires et exceptionnelles, [cliquez ici](#)

La Foire aux questions entreprises, [cliquez ici](#)

> **Déplacement international et à l'Outre-mer**

Dans le contexte de la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire en France, des restrictions d'accès à la France métropolitaine et aux collectivités d'Outre-mer ont été mises en place. Tout voyageur est tenu de compléter et d'avoir sur soi l'attestation correspondant à sa situation :

- pour un déplacement dérogatoire de la France métropolitaine vers l'Outre-mer
- pour un voyage international depuis l'étranger vers la France métropolitaine
- pour un voyage international depuis l'étranger vers une collectivité d'Outre-mer.

Téléchargez les attestation, en français et en anglais, en [cliquant ici](#)

> **AG et respect des délais comptables**

Mesure dérogations temporaires et exceptionnelles

[Cliquez ici](#)

> **Marchés publics**

Reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

[Cliquez ici](#)


> **Région Nouvelle-Aquitaine**

Mise en place plusieurs mesures complémentaires au fonds et prêts en faveur des entreprises et des associations :

- Moratoire d'un an sur les remboursements des avances remboursables de la Région.
- Augmentation du niveau des acomptes versés aux TPE/PME/ETI
- Allègement du recouvrement des dettes :
 - . Suspension des échéances de remboursement des prêts pour 12 mois
 - . Suspension des poursuites à l'encontre des entreprises jusqu'à nouvel ordre
 - . Suspension du recouvrement des trop-perçus jusqu'à nouvel ordre.
- Cellule de coordination avec les banques

> **AIST 87 (Santé et Prévention des risques professionnels)**

Continuité de l'activité médicale et soutien psychologique.


 Contact : 05.55.77.65.63 / contact@aist87.fr

> Tribunal de commerce de Limoges

Les services du greffe sont fermés au public et toutes les audiences sont annulées.

Les dossiers physiques sont à envoyer par voie postale et seront traités sous 7 jours maximum.

Pour les services dématérialisés du greffe (Kbis, copies, formalités...), [cliquez ici](#)

 *Contact greffe par mail uniquement : guichet@greffe-tc-limoges.fr*